

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 02 avril 2026

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	26
	votants :	29

Lan deux mille vingt-six, le huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Christine ARES, Jean-Michel PASQUIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Nathalie PETIT, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Nadège LUCAS, Jean-Marc PACCOT, Véronique GUERIN, Patrick BOCQUET, Corinne LANÇON, David YANEZ REY, Kéziban ÖZTÜRK, Alexandre MARCHAND, Chantal GUERIN, Luis PEREIRA, Catherine VILLIEN, Jean-Claude BOCHY, Maria Nina LOPÈS RIBEIRO CHAVES, Alain BARALE, Françoise CAILLAT, Grégoire ZENCHER, Pauline JACQUARD, Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX, Thierry BOUVARD

ABSENTS EXCUSÉS : Muriel CHATEL (pouvoir donné à Christine ARES), Christophe GOBILLOT (pouvoir donné à Linda LOPEZ-CONTRERAS), Sarah HAYE RIVIERE (pouvoir donné à Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE: Nathalie PETIT

Délibération DEL202604_071

OBJET :

Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Cœur de Faucigny

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.141-1 et suivants relatifs au contenu et aux objectifs du Schéma de cohérence territoriale ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.143-20 et suivants relatifs à l'arrêt du projet de Schéma de cohérence territoriale et à la consultation des communes ;

Vu la délibération n° 20260127-02 du Conseil syndical du SCOT Cœur de Faucigny en date du 27 janvier 2026, arrêtant le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;

Vu le courrier de transmission du projet de SCoT reçu en mairie le 17 février 2026 ;

Vu le dossier de SCoT arrêté (**voir annexe**) ;

Considérant que le Schéma de cohérence territoriale constitue un document cadre fixant les orientations fondamentales en matière d'aménagement du territoire, d'habitat, de développement économique, de mobilités et de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant que le projet de SCoT Cœur de Faucigny traduit une stratégie territoriale cohérente visant à encadrer le développement du territoire et à maîtriser la consommation foncière ;

Considérant que la commune de Marignier adhère globalement à ces orientations, compatibles avec ses objectifs de développement et de préservation de son cadre de vie ;

Considérant que certaines formulations du document, notamment dans ses annexes, appellent des observations afin de garantir une correcte interprétation de sa portée juridique ;

Considérant l'incohérence entre la prescription n°36 du DOO qui fait référence à « *un potentiel de logements* » et l'annexe 4 qui fait référence à des « *objectifs de logements à produire* » ;

Considérant qu'il convient de corriger cette incohérence ;

Considérant que dans l'annexe 4 « Analyse de la consommation d'ENAF et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO », l'emploi des termes « *objectifs de logements* » et « *logements à produire* » sont susceptibles d'être interprétés comme des obligations de réalisation, alors même que le SCoT fixe des orientations et non des prescriptions directement opposables en termes de quantification ;

Considérant qu'il apparaît en conséquence préférable de retenir la notion de « *potentiel de logements* », qui traduit une capacité de développement maximal permettant de définir une enveloppe urbaine sans créer d'obligation juridique de réalisation ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'intitulé de la zone des Paccots et qu'il convient de corriger la carte « *Axe I* » ;

Considérant que le Département de la Haute-Savoie envisage de créer une voie verte le long de la voie de contournement de Marignier entre la zone des Prés-Paris et l'avenue d'Anterne ; il convient de mettre à jour la carte « *Axe II* » ;

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,***

- **ÉMET un avis favorable avec réserves** sur le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Cœur de Faucigny arrêté
- **DEMANDE** que, dans l'annexe 4 du document :
 - Page 5, le terme « *objectifs de production* » soit remplacé par le terme « *potentiel maximal de logements* », afin de mieux refléter la portée juridique du document.
 - Page 6 ; dans le tableau, le terme « *objectif logements* » soit remplacé par le terme « *potentiel maximal logements* »
 - Page 7 ; le terme « *à produire* » soit supprimé
 - Page 8, dans le tableau, le terme « *objectif* » soit supprimé
 - Pages 9 et 10, le terme « *objectifs* » soit remplacée par « *potentiels* »
- **DEMANDE** la modification de la carte « *Axe I : Optimiser l'accueil et le développement de l'activité économique, dans toutes ses formes* » afin d'inscrire le nom correct « Les Paccots »

- **DEMANDE** la modification de la carte « *Axe II : Réorienter l'offre d'accueil du Faucigny dans un contexte de transition climatique, énergétique et foncière* » afin de matérialiser via la légende « Liaison cyclable en projet » le tracé de la future voie verte entre la zone des Prés-Paris et l'avenue d'Anterne
- **SOLLICITE** la prise en compte de ces réserves avant l'approbation définitive du SCoT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à notifier la présente délibération au SCoT Cœur de Faucigny et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Vote : 26 Pour

3 Abstentions (*Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Thierry BOUVARD, Sarah HAYE RIVIERE*)

Mis en ligne le : 14 AVR. 2026

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 9 avril 2026

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Nathalie PETIT

[Signature of Nathalie Petit]



« **Certifié exécutoire** »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le **13 AVR. 2026**
Publié le **14 AVR. 2026**
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS

[Signature of Virginie Deschamps]